

A/OBJECTIF DU DISPOSITIF :

La subvention de Seine Normandie Agglomération est accordée pour les opérations de ravalement de façades devant avoir un impact paysager significatif. Cette aide s'adresse aux communes, aux particuliers qui souhaitent mener le ravalement de la façade d'un bâtiment remarquable, ayant pour objet l'amélioration du cadre architectural.

L'objectif étant de favoriser ce type d'opération mettant en valeur la qualité architecturale présent sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

B/MODALITES GENERALES – CRITERES D'ELIGIBILITES :

Critères pris en compte pour définir l'éligibilité d'un projet de ravalement de façades :

- Etre localisé sur le territoire de Seine Normandie Agglomération,
- Concerner un bâtiment remarquable d'un point de vue architectural ¹ de par son ancienneté, ses spécificités architecturales et patrimoniales, ou encore sa participation au paysage de l'espace public et à l'attractivité touristique, etc.
¹ Pour cela il s'agira notamment de s'appuyer sur la fiche « Les Essentiels de l'Eure – L'identité normande dans l'Eure » réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure, définissant les caractéristiques architecturales des bâtiments normands (Annexe 2)
- Etre visible extérieurement pour les habitants et les touristes du territoire,
- Etre ravalé dans le respect de la façade initiale, et des caractéristiques architecturales locales, par un artisan ou une entreprise spécialisée,
- Concerner un bâtiment à usage d'habitation,
- Avoir un intérêt paysager collectif,
- Etre accessible, visible depuis l'espace public,
- Respecter un minimum de 20% d'autofinancement obligatoire de la part du porteur de projet. Ainsi toutes les autres aides sont compatibles dans cette limite des 20% d'autofinancement (ex : plan Façades Vernon, etc.).

En outre les caractéristiques techniques suivantes devront être respectées :

- Les travaux de ravalement doivent concerner la façade dans son entièreté,
- Les travaux concernent un ravalement complet (sont exclus travaux de nettoyage, isolation, mise en place d'enseigne, gaines, etc.)
- Les façades ravalées dans les 10 ans ne sont pas concernées,

Cette liste n'est pas exhaustive et les projets ne pourront probablement pas répondre à l'ensemble de ces critères définis, mais ils seront étudiés de manière globale au cas par cas et en fonction de leur intérêt communautaire.

Seuls les projets qui auront reçu un avis technique favorable du jury, puis approuvés par le Bureau Communautaire de SNA pourront bénéficier de la subvention au titre de ce dispositif.

C/MONTANT DE LA SUBVENTION :

20% des travaux H.T avec un maximum de 2 000 € dans la limite de 1 projet par an et par porteur de projet et dans la limite subventionnable des aides publiques et des règlements européens (règle des minimis). Le montant de la subvention doit également respecter un minimum de 20% d'autofinancement obligatoire de la part du porteur de projet.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles fixés par le budget annuel de Seine Normandie Agglomération.

D/LES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Les travaux ne devront pas débiter avant l'accord de subvention ou l'autorisation de commencement des travaux de Seine Normandie Agglomération (demande de dérogation possible).

Le paiement de la subvention sera obtenu sous réserve :

- Du commencement des travaux dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention,
- De l'achèvement des travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention,

Pour bénéficier de cette subvention, le porteur de projet s'engagera auprès de Seine Normandie Agglomération à :

- autoriser Seine Normandie Agglomération et offices de tourisme du territoire à diffuser des images et des photographies du projet,
- entretenir et gérer la réalisation en « bon père de famille »

Le versement de la subvention sera effectué à l'issue de la réalisation des travaux en un seul versement et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) de paiement de factures par le(s) entrepreneur(s) des travaux,
- Certificat(s) de versement de subvention(s) attribuée(s) par d'autres financeurs le cas échéant,
- Une attestation de visite de contrôle établie par les services de Seine Normandie Agglomération, concluant à la bonne réalisation des travaux prévus.

→ Dans le cas de non-respect des obligations et/ou des engagements pris envers Seine Normandie Agglomération, le bénéficiaire de la subvention devra reverser les sommes perçues (acompte ou totalité).

E/CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Pièces à fournir :

Un dossier de présentation du projet :

- Objet et justification du projet pour le territoire de SNA et pour le porteur ;
 - Coordonnées du porteur de projet et relevé d'identité bancaire ;
 - Photos lisibles de l'ensemble de l'édifice avant travaux ;
 - Description détaillée du projet ;
 - Descriptif détaillé des matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
 - Plan de situation sur carte IGN,
 - Devis détaillés de moins de 6 mois (au minimum deux, justifiant d'une mise en concurrence des entreprises), et indication du devis retenu afin que les services puissent apprécier le montant de la dépense ;
 - Plan de financement du projet incluant toutes les aides perçues (exemple : Plan façade de Vernon) et l'autofinancement
 - Date envisagée de réalisation des travaux et de fin des travaux ;
 - Autorisation écrite du propriétaire ou attestation de propriété.
-
- Le dossier de demande de subvention de SNA dûment complété, avec fiches d'attestations signées.
 - La Charte d'engagement auprès de SNA datée et signée.
 - Copie(s) des attributions de subventions éventuelles d'autres partenaires.

Pour les communes :

Délibération du Conseil Municipal décidant du projet d'investissement et de la réalisation des travaux et sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de SNA et/ou d'autres partenaires.

Copie du budget attestant la dépense.

Pour les entreprises et les associations :

Preuve de l'existence légale (extrait de Kbis, copie de la publication au journal officiel ou récépissé de déclaration à la préfecture). Indication du régime de TVA, FCTVA ou autre.

F/PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION :

1/ Téléchargement du dossier de demande de subvention sur le site internet de SNA, (celui-ci pourra également être demandé auprès du service habitat).

2/Le dossier est constitué conformément au chapitre E de ce présent règlement.

3/ Envoi du dossier à Seine Normandie Agglomération :

Seine Normandie Agglomération
Monsieur le Président
Service Habitat Aménagement
La mare à Jouy
27120 DOUAINS

4/ Analyse du projet par les membres du jury et décision du bureau communautaire. Le jury sera composé du service Habitat Aménagement, de l'ABF ou d'un représentant, et tout autre membre qu'il sera jugé utile d'associer.

5/ Attente de la décision de Seine Normandie Agglomération. En effet, les travaux ne devront pas débuter avant l'accord de subvention ou l'autorisation de commencement des travaux de Seine Normandie Agglomération (demande de dérogation possible).

6/ Si réception de l'accord les travaux pourront débuter,

7/ Le paiement de la subvention sera obtenu sous réserve :

- Du commencement des travaux dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention,
- De l'achèvement des travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention,